

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 25 août 2008.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE - Pierre LANDRAIN : Echevins ;
Brigitte TROOSTERS-CORBION – Luc GAUTHIER – Thérèse DE BAETS-FERRIERE - Natacha VERSTRAETEN - Jacques BREDAEL - David FRITS– Jean-Luc GUILMOT - Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC - Fabienne van der STRATEN WAILLET-VELGE - Patrick LAMBERT - Albert ABS : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.
Excusés : Marie-Claire NOEL-TONNON - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Bérengère AUBECQ – Charles WAUCQUEZ.

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes.

1. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2008.

Mme Verstraeten souhaite que l'on développe son intervention dans les communications relative au bilan de la politique de la petite enfance et remet la note lue lors de cette séance du 23 juin 2008 afin qu'elle puisse être reprise dans le texte tant du procès-verbal que du compte-rendu. M. Decorte demande deux rectificatifs dans le texte reprenant son intervention relative aux inondations dans les communications. Ces deux demandes sont approuvées à l'unanimité. Le procès-verbal de cette séance sera approuvé à la fin de la présente séance.

Mme Troosters demande s'il est possible de transmettre l'ensemble des délibérations du conseil communal aux conseillers par courrier électronique. Le Conseil émet un avis favorable sur cette demande.

2. Communications.

M. Decorte signale qu'une seule communication de la tutelle est parvenue à la Commune depuis la dernière séance du Conseil communal mais, étant donné que celle-ci a trait à des personnes, il en sera fait mention en séance à huis-clos.
Mme Louette invite les conseillers communaux aux prochaines journées du patrimoine. M. Mertens signale quelques modifications au niveau des horaires d'une ligne du TEC ; information en sera donnée à la population via le journal communal Amalgame.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Conseil de l'Action sociale – Démission d'un membre.

Délibération

4. Conseil de l'Action sociale – Présentation d'un nouveau membre.

Délibération

5. Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église St Etienne de Corroy - Budget 2009 - Avis.

M. Lambert s'abstient au vote sur ce point, considérant la hausse importante de la prévision budgétaire émise quant à l'importance des frais de chauffage. M. Decorte signale que le Collège attirera l'attention des présidents de fabriques d'églises sur ce point.

Délibération

6. Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église Sts Pierre et Martin de Vieusart - Budget 2009 - Avis.

M. Lambert émet la même remarque que pour le point précédent et s'abstient au vote sur ce point.

Délibération

7. Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église Sts Pierre et Martin de Vieusart – Modification budgétaire N°1 au budget 2008 - Avis.

Délibération

8. Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église St Martin de Dion-le-Val – Garantie communale sur un emprunt en vue de financer des travaux à la toiture du presbytère - Avis.

Délibération

9. CPAS – Modification budgétaire N°1 au budget 2008 – Avis.

Délibération

10. Zone de police des Ardennes brabançonnaises – Compte 2004 – Avis.

M. Decorte souligne que le compte présenté concerne l'année 2004 en raison de retards du pouvoir fédéral pour communiquer les données en matière de salaires.

M. Gauthier fait remarquer que le service de police coûte très cher par rapport au coût de la police locale existant avant la réforme des polices. De plus, la qualité des services rendus a baissé. M. Decorte fait remarquer que, de plus, la zone de police est déficitaire en matière d'effectifs (10 policiers trop peu par rapport aux normes établies). M. Mignon souligne que si le service de proximité est moins bon, le service rendu en matière d'interventions s'est amélioré.

Délibération

11. Seditel – Paiement du produit de la vente des réseaux – Décision.

Délibération

12. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public – Arrêt.

Mme Troosters demande le nombre d'inscriptions enregistrées pour le nouveau marché du vendredi et le nom de la personne s'occupant de ce dossier au sein de l'administration communale.

M. Landrain répond que la Commune a enregistré entre 10 et 15 inscriptions pour le marché hebdomadaire et que Mme Mertens C. s'occupe de ce dossier au sein de l'administration communale.

Délibération

FINANCES COMMUNALES

13. Budget communal 2008 – Modification budgétaire N°1 – Arrêt.

M. Bodart, receveur communal, est invité à la table des délibérations et explique les données présentées dans la modification budgétaire N°1 au budget communal 2008. Il signale également qu'un crash informatique a empêché la présentation de cette modification budgétaire suivant le canevas habituel. De même, il souligne une différence rencontrée dans le budget 2008 entre la version informatique et la version papier qui avait été imprimée lors de l'approbation de ce budget au Conseil communal du 17 décembre 2007. Il signale qu'il a tenu compte de cette différence dans l'élaboration de cette modification budgétaire.

M. Gauthier demande pourquoi il y a eu baisse du budget extraordinaire consacré au complexe sportif A. Docquier, baisse de l'ordre de 32.000,00 euros. M. Decorte répond que cette baisse correspond au report de travaux de renouvellement de l'éclairage de la salle du complexe sportif, travaux qui seront réalisés en 2009. M. Mignon ajoute que ce report de travaux n'empêchera pas l'investissement décidé en matière d'économie d'énergies tel que le remplacement de la chaudière qui fut installée il y a 29 ans.

M. Lambert demande quelles ont été les modifications apportées à cette modification budgétaire depuis la récente commission des finances. M. Bodart répond que des modifications ont été apportées en matière de frais de personnel, le service communal du personnel ayant transmis de nouveaux chiffres, notamment en matière du traitement du coordinateur du complexe repris pendant plusieurs mois sur le budget communal. De plus, une modification a été apportée à la modification budgétaire en rapport avec la part communale dans le traitement du receveur régional, un courrier étant arrivé à la commune entretemps à ce propos.

Mme Troosters revient sur ce changement de la modification budgétaire au niveau du personnel du complexe sportif. M. Bodart explique qu'il s'agit du traitement du coordinateur du complexe sportif, au niveau des six premiers mois de l'année payés par la Commune, au niveau également des cotisations patronales et congés payés, modifiant le calcul final du traitement pris en charge par l'ASBL Omnisports.

Délibération

14. Engagements hors crédits budgétaires – Approbation des dépenses.

M. Lambert demande quels sont les montants évoqués dans ces engagements hors crédits budgétaires. M. Decorte répond que ces montants sont repris dans la modification budgétaire approuvée il y a quelques instants par le Conseil communal.

Délibération

15. Redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés communaux et brocantes – Arrêt.

Mme Troosters demande à qui s'applique cette redevance. M. Landrain répond qu'elle s'applique aux inscrits au marché hebdomadaire ainsi qu'aux inscrits à des brocantes privées utilisant le domaine public.

Délibération

SERVICE TECHNIQUE

16. Salle des professeurs de l'école de Dion-Valmont – Approbation du contrat d'honoraires avec l'architecte Gilson (adaptation de l'ancien contrat).

M. Lambert demande la raison de cette adaptation. M. Decorte répond qu'il y a eu nettoyage de la précédente convention en raison, notamment des tâches réalisées par le personnel communal du service technique, tâches ne pouvant être reprises dans la mission d'encadrement de l'architecte.

Mme Troosters demande quand seront achevés ces travaux. Mme Verstraeten répond que ces travaux devraient être terminés pour les vacances de Pâques 2009.

Délibération

17. Communication - Curage d'un bassin d'orage - Adoption du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et choix du mode de marché (art. L1222-3 § 3 du CDLD).

En vertu de l'article L1222-3 § 3 du CDLD, le Collège communal donne connaissance au Conseil communal de la décision prise quant à l'adoption du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et du choix du mode de marché pour le curage d'un bassin d'orage exécuté au mois d'août. M. Decorte signale que ce bassin d'orage était un bassin communal ; la Commune devait dès lors procéder à son curage, celui-ci n'ayant visiblement jamais été réalisé. Il signale que le Collège communal a rencontré des responsables du MET le 20 août et qu'à l'issue de cette réunion, il a été décidé d'effectuer le curage des avaloirs de la Chaussée de Huy et la création de deux bassins d'orages Rue de Mèves et au Bois de Villers, ceci dans le cadre des travaux à effectuer pour empêcher tout problème d'inondation.

18. Convention avec le MET pour la fourniture de biens et de services – Approbation.

Délibération

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Demande de permis d'urbanisme pour la construction groupée de 3 habitations, rue de la Haie Gérard - Cession gratuite d'une bande de terrain à front de voirie.

Délibération

20. Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation rue du Taillis - Cession gratuite d'une bande de terrain à front de voirie.

Délibération

21. Demande de permis de lotir rue Saucis – Cession gratuite d'une bande de terrain à front de voirie – Reprise dans le domaine communal de la zone d'équipements techniques pour le bassin d'orage – Conventions d'emprises en sous-sol pour conduite d'eau pluviale.

Délibération

QUESTIONS-REPONSES

Aucune question n'est posée par les conseillers communaux.

SEANCE A HUIS CLOS

Communication.

M. Decorte signale qu'une communication de la tutelle est parvenue à la Commune depuis la dernière séance du Conseil communal, communication du Ministre Courard indiquant qu'il avait décidé de ne pas donner suite au recours de M. P. Laruelle à l'encontre de la délibération du Conseil communal du 28 avril 2008 nommant un receveur communal local. M. Courard signale en effet, comme suite à l'instruction du dossier visant ce recours, il est apparu que la procédure de recrutement du receveur communal local a fait l'objet de mesures de publicité suffisantes permettant aux candidats potentiels de se manifester en temps utile.

AFFAIRES GENERALES

22. Conseil de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » - Désignation de deux suppléants.

M. Decorte signale que ce point est retiré de l'ordre du jour. M. André, secrétaire communal, indique que les services de tutelle gérant les dossiers relatifs à la zone de police lui ont indiqué qu'il n'était pas légal de procéder à la désignation de suppléants au Conseil de la zone de police tant que des effectifs étaient en place. En cas de conseiller effectif démissionnaire ou décédé, au cas où celui-ci ne disposerait pas de suppléant, il conviendrait alors seulement de procéder à la désignation de nouveaux conseillers pour le Conseil de zone, suivant la procédure de désignation établie lors de la mise en place du Conseil de police.

PERSONNEL COMMUNAL

23. Déclaration de démission pour mise à la retraite.

Délibération

Procès-verbal de la séance du 23 juin 2008.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance susdite.

La séance est levée à 21heures 30 minutes.

Le Secrétaire,
B. ANDRE

Le Président,
L. DECORTE